

Communiqué de presse

Non-respect des prérogatives du commandant de bord en matière de sécurité des vols Les syndicats de pilotes d’Air France déposent un préavis de grève

Roissy, le 4 janvier 2018 – Pour des raisons de sécurité, le législateur a confié au commandant de bord exécutant un vol, la responsabilité de la mission.

Le fait de placer ce dernier en dehors de toute hiérarchie au cours de la mission, loin de toute pression managériale pour ses prises de décision, permet aujourd’hui d’assurer au transport aérien un niveau de sécurité sans égal.

Le 2 janvier dernier, la direction d’Air France a choisi, de manière inédite, de piétiner cette règle fondamentale, en procédant au “débarquement”, c’est à dire au **remplacement contre son gré**, de l’un de ses commandants de bord dont la décision, pourtant prise dans le respect des procédures, ne lui convenait pas. Ce commandant, également instructeur, réputé pour ses qualités professionnelles et respecté de tous, refusait pour des raisons de sécurité d’effectuer un vol au départ d’Orly avec une composition équipage dégradée, ne répondant pas pleinement à la réglementation en vigueur et au manuel d’exploitation de la compagnie.

Pire encore, pendant la préparation de ce vol, les membres de ce même équipage ont subi des menaces de “*conséquences managériales*” de la part de leur encadrement pour les “convaincre” d’effectuer le vol en dépit des risques encourus pour la sécurité.

En agissant de la sorte, la direction d’Air France bafoue les dispositions du Code des Transports et du Code de l’Aviation Civile relatives aux prérogatives des commandants de bord et ce, au détriment de la sécurité des vols.

Les pilotes d’Air France, ou de toute autre compagnie, ne sauraient accepter d’exercer leur métier sous la pression d’un management qui fait passer les questions de rentabilité loin devant la sécurité des passagers, des membres d’équipage et des aéronefs.

Afin d’éviter que de nouveaux cas ne se reproduisent, les organisations syndicales pilotes d’Air France requièrent que la direction de la compagnie :

- Reconnaisse que cette décision n’était pas conforme au respect des prérogatives des commandants de bord ;
- Rappelle le périmètre de ces prérogatives à l’ensemble de l’encadrement ;
- Modifie les dispositions litigieuses du manuel d’exploitation AF qui, de par sa rédaction, constitue une source d’interprétations allant à l’encontre des prérogatives légales des commandants de bord en mission.

Devant cet acte extrêmement grave qui conteste aux commandants de bord Air France leur capacité à maintenir un haut niveau de sécurité à bord, et si aucune réponse satisfaisante de la compagnie n’est apportée d’ici là, **l’ensemble des syndicats pilotes d’Air France, SNPL, SPAF et ALTER, appelleront les pilotes à cesser le travail le jeudi 11 janvier 2018.**

Contacts presse :

Philippe Evain, Président du SNPL Air France - 06 95 68 65 03

Grégoire Aplincourt, Président du SPAF - 06 75 01 73 78

Guillaume Pollard, Président d’ALTER - 06 78 46 27 28